

Place de l'Hôtel de Ville
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Département de la Côte d'Or

**Délibération n° 19-2022
Séance 06 octobre 2022**

Téléphon : 03 80 29 88 88

**DATE DE
CONVOCATION :**

29 septembre 2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

OBJET :

**ORGANISATION
DU TEMPS DE
TRAVAIL AU SEIN
DU SYNDICAT
DES EAUX**

Le 06 Octobre 2022 à 18 h 30, les membres du comité syndical du SYNDICAT DES EAUX DE BRAZEY-EN-PLAINE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Lionel HOUEE.

Etaient présents : Lionel HOUEE, Jocelyne BEAUNEE, Joris BARBE, Nathalie BEAUX, Sébastien BERNA, Fanny BOUVERET, Martine FRANCOIS, Jennifer MEILLER, Frédéric NICOLAS, Nadine PEPIN

Etaient absents : Frédéric FEVRE (procuration à Lionel HOUEE)

Secrétaire : Joris BARBE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 12/08/2022,

Il est proposé au conseil syndical de définir le temps de travail selon le protocole ci-joint.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le protocole de définition du temps de travail ainsi proposé en annexe,

ADOpte (à l'unanimité des membres présents)

Ainsi pour extrait conforme, fait à BRAZEY EN PLAINE le 06 octobre 2022

Le Président,

